



Bruxelles, le 23.12.2020
COM(2020) 852 final

ANNEX

ANNEXE

de la proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant la décision 2008/971/CE du Conseil en ce qui concerne l'équivalence des matériels forestiers de reproduction produits au Royaume-Uni à ceux produits dans l'Union

ANNEXE

Dans l'annexe I de la décision 2008/971/CE, le tableau est modifié comme suit:

- 1) l'entrée suivante est insérée entre l'entrée «CH» et l'entrée «NO»:

«GB**	Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA) Varieties and Seeds Policy Eastbrook, Shaftesbury Road Cambridge CB2 8DR
-------	--

*(**) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références au Royaume-Uni ne comprennent pas l'Irlande du Nord»;*

- 2) la note de bas de page (*) est remplacée par le texte suivant:

«(*) CA – Canada, CH – Suisse, GB – Royaume-Uni , NO – Norvège , RS – Serbie , TR – Turquie , US – États-Unis.».